

COMMUNE DE BEAURAINS

(Pas-de-Calais)

ARRÊTÉ N° ODP-2025-64

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC INSTALLATION D'UN CAMION BENNE 3,5T

Le Maire de la Commune de BEAURAINS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants et L 2213-1 ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU la délibération en date du 12 juin 2024 du conseil municipal fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour occupation du domaine public communal ;

VU la demande en date du 29/10/2025 de Monsieur MACAIGNE Hervé, domicilié au 2 rue Raoul BRIQUET, 62217 Beaurains souhaite occuper temporairement le domaine public au 2 rue Raoul BRIQUET pour y installer un camion benne ;

Considérant qu'il y a lieu à cet effet d'autoriser l'installation d'un camion benne sur le domaine public ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux.

ARRÊTE

Article 1 : Du 29/10/2025 à 8h00 jusqu'au 07/11/2025 2025 à 18h00, Monsieur MACAIGNE Hervé, est autorisé à installer temporairement une benne sur le domaine public au 2 rue Raoul Briquet, 62217 Beaurains.

Article 2 : Les précautions suivantes devront être observées :

- L'installation du camion benne sera conforme à la réglementation en vigueur ;
- Durant la période d'installation de la benne, un passage protégé pour les piétons devra être mis en place,
- L'installation ne devra en aucun cas empiéter sur la chaussée afin de ne pas gêner la circulation des véhicules.

Article 3 : L'occupation temporaire du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance de 16,00 euros pour la benne suivant le tarif établi par le conseil municipal.

Article 4 : La signalisation sera mise en place par le permissionnaire.

Article 5 : Monsieur MACAIGNE Hervé occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

Article 6 : Le permissionnaire devra laisser un passage d'un mètre vingt minimum devant permettre la circulation des poussettes-landaus, fauteuils roulants et autres sur le domaine public réservé à ces fins.

Article 7 : La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 8 : le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa notification, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans le même délai.

Article 9 :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Beaurains ;
- Monsieur le Commissaire de Police d'Arras ;
- Madame le Receveur Municipal ;
- Monsieur MACAIGNE Hervé.

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Décision rendue exécutoire par la publication *le 13/11/2025*

Fait à BEAURAINS, le 12/11/2025

Cédric DUPOND

Maire

